

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202

Présents :

Jean-Pierre FAVRE, le maire – Philippe MIGUET, Christian BACHELLARD, Adjoints
Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGE, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ, , Michèle FIEVET, Chloé VASSET, Michel BOUCHET conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Aimé Sébastien donne pouvoir à Céline Limoge
Marie Laure Giroud donne pouvoir à Jean Pierre Favre
Cyril Aymonier donne pouvoir à Jean François Lambert
Edith Tranchant donne pouvoir à Philippe Miguet

Absent :

Chloé VASSET

Le conseil approuve le compte rendu du 28 juin 2022

Monsieur le maire demande à ajouter une délibération, le conseil donne son accord.

Sujets soumis à délibération

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et la nécessité d'assurer les missions liées aux postes d'ATSEM, le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 20/35ème à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de d'ATSEM.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie en date du 17 aout 2022 par laquelle il est informé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de poursuivre en ce sens l'indemnité perçue par Monsieur Eric ANGEL, ne résidant pas sur la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur Eric ANGEL, le montant maximum applicable pour le gardiennage des églises communales soit 120.97 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE POUR FINANCIER LES CLASSES DE DECOUVERTE

L'école de Marigny organise un projet de classe de neige pour les élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 permettant aux élèves de mieux appréhender un milieu de vie proche de leur lieu de vie. Il sera l'occasion pour certains de découvrir et pour d'autres d'approfondir une activité sportive (ski alpin).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des activités physiques menées précédemment.

Ce voyage permettra à chaque élève de retirer un réel bénéfice pédagogique, en enrichissant ses connaissances et en développant ses compétences.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 3840€ à l'Association des Parents d'Elèves qui reversera cette somme afin de financer ce voyage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'octroyer à l'unanimité la somme de 3840€.

La commune verse le même montant que le département et l'APE prend en charge 4020 euros.

La commune propose donc une subvention exceptionnelle à l'APE.

Le conseil, après avoir délibéré donne son accord 14 voix pour.

REGLEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle d'évolution et des associations peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différentes associations communales et de l'école de Marigny qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des associations ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le règlement de cette salle, annexé à la présente délibération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE SAVOIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention à signer avec le Syane. La collectivité est propriétaire d'un terrain qui est actuellement affecté à un service public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Compte tenu du fait que ce terrain est actuellement utilisé par la collectivité pour les besoins d'un service public, mais qu'une partie de ce terrain pourrait faire l'objet d'une affectation supplémentaire compatible avec son affectation première, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L.2123-7 et suivants du Code générale de la propriété des personnes publiques, les conditions techniques administratives et financières de l'affectation supplémentaires du terrain au réseau de communications électroniques du SYANE dont il a la charge dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée à la présente délibération.

MODIFICATION PARCELLES DE VONS

La commune de Marigny st Marcel a mandaté, le 06 mai 2021, la SELARL DAVIET - BISSON, Géomètres - Experts, afin qu'elle procède aux démarches nécessaires à la régularisation des emprises du chemin rural sans dénomination au lieudit « Vers l'Église ».

En effet, un accord avait été trouvé avec l'aménageur du lotissement n° PA 074 165 18 X 0002 afin qu'il intègre au périmètre de son opération, l'emprise du chemin rural longeant la parcelle cadastrée B n° 1078, à l'époque non aménagée et non entretenue.

En contrepartie, à l'issue des travaux d'aménagements, le lotisseur devait rétrocéder une emprise aux caractéristiques adaptées à la circulation que le chemin est destiné à accueillir et aménagée en conséquence. Cet aménagement se poursuivant au droit des parcelles B n° 1374, 1375 et 1377 afin d'assurer une liaison piétonne avec la voie communale dénommée « Impasse du Clos ».

Ces démarches ont été l'occasion de mettre en évidence des appropriations privées de l'emprise cadastrale du chemin rural.

Le souhait de la commune de Marigny st Marcel est de mettre aujourd'hui en concordance l'état des lieux et les droits de propriété de chacun en régularisant chacune des emprises constatées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 160-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout chemin appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence et conformément aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'emprise du chemin rural relevant du domaine privé de la commune.

Il est précisé que les emprises cédées seront compensées par l'acquisition de nouvelles emprises visant, à terme, le maintien de l'usage du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'emprise cadastrale du chemin rural sans dénomination au lieudit «Vers l'Eglise» en application des articles L161-10 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Monsieur le Maire présente le document de synthèse de la communauté Rumilly Terre de Savoie.

Sujets divers

- L'inauguration de la salle des associations a eu lieu le 3 septembre 2022 en présence des associations de la commune, des élus (conseillers Départementaux, Président de la Communauté de commune Rumilly Terre de Savoie, Maire et élus municipaux) et des Marigniens. Le forum des associations a eu lieu le même jour.

- Remise de la médaille d'argent du travail à Anne RAMA, ATSEM à l'école maternelle. Une cérémonie a été organisée à la Mairie pour la remercier du travail et de l'implication dans son travail auprès des enfants depuis toutes ces années.
- Arrivée de 2 nouvelles employées municipales au service périscolaire et entretien des bâtiments et à la comptabilité.
- Installation de volets roulants à la salle des fêtes afin de maintenir un peu de fraîcheur l'été et d'isoler l'hiver. Le second objectif est d'obtenir davantage d'obscurité lors de projection sur grand écran.
- Projet de l'école : l'AMO (Assistant Maître d'Ouvrage) a préparé l'appel à concours pour choisir 3 cabinets d'architectes. Un jury constitué de la commission Appel d'offre de la commune et de 2 architectes conseil indépendant (1 envoyé par l'ordre des architectes + 1 du CAUE) se réunira le 25 octobre. Cette phase va permettre de sélectionner 3 cabinets d'architectes. Nous choisirons le cabinet retenu pour le projet en 2023. L'estimation du projet est de l'ordre de 1.5M€ HT.
- Sécurité des routes : Etape finale. L'objectif est d'installer des plateaux surélevés sur certaines routes de la commune pour faire ralentir les automobilistes à l'entrée des hameaux. 2 axes routiers sont concernés : La route du Chéran (5 plateaux) et la route du Nant Boré (2 plateaux). Une réunion de concertation avec les riverains et le cabinet d'étude a été organisée sur le terrain le 08/09/2022. 7 plateaux pour une estimation de 102 000€. Un appel d'offre va être lancé.
- Une réunion d'information pour tous les élus de l'Intercommunalité Rumilly Terre de Savoie sur l'intégration de notre SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) intercommunal devenu obsolète suite au regroupement du pays d'Alby avec le Grand Annecy. Réunion prévue à Rumilly le 3 octobre 2022 prochain.
- Domaine de la fruitière, ancien bâtiment de l'ADMR : Une étude de faisabilité a été lancée pour permettre de voir comment installer un emplacement d'aire de jeux pour les enfants de la commune. Nous profitons de cette étude pour revoir les différents accès routiers et piétons pour améliorer la sécurité sur le secteur.
- Dans le cadre du jumelage, les Allemands ont été reçus début août. Bonne ambiance et plaisir partagé de se retrouver après une longue interruption liée au Covid.
- Cinéma d'été : séance en Août. Bonne participation malgré le temps incertain.

Séance levée à 23h17

Le Maire,
Jean-Pierre FAVRE